

Vœu du groupe de la Majorité municipale (groupe « Aimer Toulouse ») en faveur d'une amélioration du volet Police Municipale de la loi de sécurité globale

Mesdames, Messieurs,

Le 24 novembre 2020, l'Assemblée nationale a adopté, en première lecture, la proposition de loi dite « de Sécurité Globale ». Elle propose une expérimentation renforçant, entre autres, les pouvoirs des polices municipales en leur donnant plus d'autonomie dans leurs missions quotidiennes de proximité.

Par contrat, en date du 9 octobre 2020, l'Etat et la Mairie de Toulouse se sont engagés, dans le cadre du premier Contrat de Sécurité Intégré signé en France, à renforcer leurs moyens respectifs au service de la sécurité, qu'il s'agisse de moyens humains (111 Policiers Nationaux supplémentaires, une trentaine d'effectifs supplémentaires dans les services de justice, et 100 Policiers Municipaux supplémentaires sur 5 ans). Le Contrat de Sécurité Intégré prévoit, en outre, que Toulouse puisse expérimenter l'extension des pouvoirs de Police Municipale. La loi de sécurité Globale permettra cette expérimentation.

Alors que la Loi sera examinée au Sénat à la fin du premier trimestre de cette année, le Conseil Municipal de Toulouse :

1 – affirme son soutien au volet « Police Municipale » de ce projet de loi, qui permettra une plus grande efficience du travail quotidien de nos Policiers Municipaux, en leur donnant davantage d'autonomie et en simplifiant les procédures administratives,

2 – propose plusieurs amendements, dans le but d'accroître encore l'efficacité de nos Policiers Municipaux :

- donner aux policiers municipaux la possibilité d'**effectuer des contrôles d'identité et de procéder à des interpellations** ;
- **autoriser l'extension gratuite et complète de l'accès des Policiers Municipaux aux fichiers de voitures volées**, personnes recherchées, ... (FOVES, SNPC, SIV, FPR), pour faciliter et accélérer les recherches ;
- donner la possibilité aux Agents de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) et agents assermentés devant le Tribunal de Grande Instance de **verbaliser par contravention électronique les infractions liées à la propreté** ;
- **forfaitiser les amendes pour les infractions aux arrêtés du Maire ou du Préfet, pour une simplification et une plus grande efficacité, les passant de 38€ à 68 ou 135€** (amendes de catégorie 4 et 5) ;
- **reconnaître les mêmes spécificités aux polices municipales que celles des autres forces de sécurité par l'application d'un régime identique** (travail de nuit, prime, etc.), restructurer le régime indemnitaire et les grades de la filière Police Municipale et renommer les grades pour donner une lisibilité institutionnelle dans le cadre des partenariats de sécurité ;
- **donner au Maire la possibilité de se substituer aux propriétaires défaillants**, ces derniers devant rembourser les frais engagés par la collectivité, **pour lutter contre les squats**, sur les terrains ou dans les immeubles abandonnés ;
- **définir des indicateurs « répressifs » standards** (NATINF) par thématique et communs à toutes les polices municipales, pour mesurer leur activité et leur efficacité ;
- **identifier les saisines judiciaires initiées par les polices municipales** parmi les statistiques nationales de la délinquance produites par le Ministère de l'intérieur.